

ANNEXE 1

à l'Accord d'Aménagement et de Réduction

du Temps de Travail



Travail Temporaire

Programme indicatif d'Annualisation

Sur la période du trimestre, la durée hebdomadaire pourrait s'organiser de la façon suivante, avec une durée moyenne de travail effectif hebdomadaire de 36,80 heures :

Planning 1	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Semaine 5
4 semaines	42 h	38 h	33,40 h	33,40 h	-
Planning 2	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Semaine 5
4 semaines	42 h	38 h	33,40 h	33,40 h	-
Planning 3	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Semaine 5
5 semaines	38 h	42 h	33,40 h	33,40 h	38 h

Ces trois horaires pourraient être planifiés en adéquation avec le découpage des mois comptables en fonction du calendrier pour les différents trimestres en respectant la durée moyenne de travail effectif.